

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« un confrère »

les mots :

« deux confrères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que la procédure de fin de vie soit réalisée de manière collégiale. Ce présent amendement vise à fixer à trois le nombre minimum de médecins qui suivent le dossier du patient qui exprime sa volonté de mourir